

Droits politiques des étrangers :

Vers un élargissement partiel de leur éligibilité au niveau communal et au Parlement jurassien :

L'exercice des droits politiques des étrangers a déjà fait l'objet de nombreuses discussions dans la société civile et au Parlement jurassien.

Il y a près de 20 ans, le législatif cantonal avait accepté une motion PCSI allant dans ce sens (motion de Victor Giordano no 339 du 26 avril 1990). Suite au référendum, le peuple n'en avait pas voulu.

A notre sens, la question peut être reposée, à tout le moins partiellement, puisque la présente initiative diffère des autres propositions. Elle ne couvre pas l'élection à la mairie.

Permettre aux citoyens ne disposant pas du passeport suisse mais jouissant du droit de vote de se faire élire représente un pas supplémentaire dans leur intégration. Au regard des institutions, c'est concrétiser les objectifs définis par l'Assemblée constituante.

La présente initiative vise donc à étendre aux étrangers bénéficiant du droit de voter (donc résidant en Suisse depuis au moins 10 ans et dans le canton depuis une année) la possibilité d'être candidat aux élections communales, à l'exception de la Mairie et aux élections cantonales, soit au Parlement jurassien, à l'exception du Gouvernement et du Conseil des Etats.

Sur le fond, l'intégration des travailleurs migrants ou des étrangers établis dans notre pays depuis plusieurs années est au cœur de la politique d'accueil de notre canton. La réalisation de cette proposition donnerait également l'occasion aux étrangers d'être confrontés au quotidien aux difficultés de gérer une commune ou le canton. Plus ceux-ci seront impliqués dans la gestion de l'Etat, plus celui-ci pourra défendre ses décisions vis-à-vis d'une population plus largement représentée.

C'est pourquoi nous demandons que l'article 6 alinéa 5 de la loi cantonale sur les droits politiques soit modifié comme suit :

Alinéas 1 et 4 : sans changement

Alinéa 5 : Les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques sont éligibles dans les conseils de ville, dans les conseils généraux, dans les conseils communaux à l'exception de la mairie et au parlement jurassien.

Delémont, le 1^{er} février 2012

Pour CS-POP / Les Verts
Christophe Schaffter député